



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 56/2026

Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana
chasse sous-marine

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Matuanui ARIIOTIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 20 janvier 2007 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (chasse sous-marine, apnée statique, apnée dynamique, cube, nage avec palmes) ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

L'association compte 70 adhérents et élit son bureau tous les 3 ans. Renouvelé depuis le 10 janvier 2026, il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Dell	LAMARTINIERE
Vice-président	Mauiaarii	TAEA
Secrétaire	Havaiki	ATGER
Trésorier	Julien	SIREUIL
Trésorier adjoint	Heiava	TEATA

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en FCFP	600 000	600 000	600 000	600 000	576 000

Par courrier du 06 mars 2026, l'association sollicite une subvention de 800 000 FCP pour financer leur projet qui a pour objet : « la découverte et l'accompagnement aux activités subaquatiques en toute sécurité » :

- 4 journées de formations à savoir, 2 journées de formation sécurité en chasse sous-marine de niveau 1 destinées aux pratiquants débutants (12 stagiaires âgés de 13 ans minimum) et 2 journées de formation chasse sous-marine niveau 2 (12 stagiaires) accessibles aux stagiaires ayant déjà validé le niveau 1 durant les 5 dernières années ; soit un total de 24 stagiaires pour les 4 jours ;

- 3 journées de stage scolaires à la chasse sous-marine en toute sécurité (niveau 1 « initiation » et niveau 2 « évolution ») durant les périodes de vacances à destination des adolescents de 12 à 18 ans.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'AS Tefana chasse sous-marine à hauteur de 616.000 FCP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	828 589	13%
Produits d'activités	1 030 465	17%
DJS	2 800 000	45%
Ministère de l'environnement	994 687	16%
Commune de Faa'a	616 000	9%
TOTAL	6 269 741	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Matuanui ARIIOTIMA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le courrier du 06 mars 2026 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de six cent seize mille francs (616.000FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.

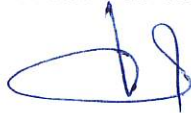
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relative à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ses projets.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUIL. 2026

06 JUIL. 2026

